

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE

---

**RÈGLEMENT 2022-06 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et de l'équipement pour le Service des travaux publics pour une dépense au montant de 950 000 \$.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 850 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Satre  
Mairesse

Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et greffière

VRAIE COPIE CONFORME

<i>Avis de motion donné</i>	<i>11 avril 2022</i>
<i>Avis public – personne habile à voter</i>	<i>2022</i>
<i>Scrutin référendaire</i>	<i>2022</i>
<i>Avis public de l'adoption</i>	<i>2022</i>
<i>Règlement adopté</i>	<i>2022</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur publié</i>	<i>2022</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>2022</i>